



PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 27 NOVEMBRE 2014

5

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL : 29

EN EXERCICE : 29

10 *L'an deux mil quatorze, le 27 novembre à 20 heures 30, les membres composant le Conseil Municipal de Saint Rémy-Lès-Chevreuse, légalement convoqués conformément aux dispositions de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Madame BECKER, Maire.*

15 **Présents :** Madame BECKER, Maire – Monsieur DECHELOTTE – Madame ROBIC - Monsieur ODIER – Madame PERRIN – Monsieur BINICK – Madame THEISSIER — Monsieur KAISER – Monsieur LE MOGNE – Monsieur ROBIN – Madame GARCIA – Madame DOS SANTOS – Madame BRUNET - Monsieur CARONIQUE – Madame PAUZNER – Monsieur MANOUSSIS – Monsieur MOUCHEL-DRILLOT – Monsieur CRETIN - Madame ROS-GUEZET – Monsieur BAVOIL – Madame BRUNELLO – Monsieur CAOUS - Madame SCHWARTZ-GRANGIER – Monsieur GAUDEL.

20 *Formant la majorité des membres en exercice.*

Absent(s) représenté(s) : Monsieur HOUPLAIN représenté par Madame BRUNET - Madame GIBERT-BRUNET représentée par Monsieur LE MOGNE – Madame JALABERT représentée par Monsieur BINICK - Madame GALLY représentée par Madame PERRIN – Monsieur GALLOIS représenté par Monsieur GAUDEL.

25 **Secrétaire de séance :** Madame PERRIN en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

30

ORDRE DU JOUR

- 35
- ✓ Approbation du procès-verbal du 30 octobre 2014
 - ✓ Information du Conseil Municipal sur les décisions prises par Madame le Maire.

FINANCES/ADMINISTRATION GENERALE

- 40
- ✓ Décision modificative n°3 du budget M14
 - ✓ Modification de l'Autorisation Programme/Crédit de Paiement
 - ✓ Autorisation d'emprunter 1,3M€ pour le complexe sportif
 - ✓ Autorisation de passer un avenant avec la société SYLVAMETAL

45

 - ✓ Autorisation de passer un avenant avec la société LS ARCHITECTE
 - ✓ Règlement de la crèche familiale : approbation des modifications
 - ✓ Pass jeunes
 - ✓ Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP)
 - ✓ Création de 5 conseils consultatifs de quartiers

50

 - ✓ Modification du tableau des effectifs : ouverture des postes nécessaires au recrutement (DST, crèche, attaché principal)

URBANISME

- 55
- ✓ La taxe d'aménagement.

INFORMATIONS

- 60
- ✓ Questions diverses



65

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 30 OCTOBRE 2014

- Monsieur GAUDEL demande la correction p. 13 « ... s'interroge sur la capacité de Saint-Rémy à supporter ... », en « ... s'interroge sur la pertinence de... ».
- 70 Monsieur GAUDEL demande également la correction p.14 « Monsieur GAUDEL indique que ces arguments existaient déjà... », en « Monsieur GAUDEL indique que les arguments utilisés existaient déjà... »
- Monsieur BAVOIL fait remarquer que sa 3^{ème} correction n'a pas été insérée au bon endroit, à savoir « Monsieur BAVOIL répond qu'il n'est pas du tout hors sujet et que... » devrait se trouver après « Madame le Maire lui répond que ces propos sont hors sujet... »
- 75 Madame le Maire lui confirme l'emplacement de son intervention.
- Monsieur BAVOIL indique aux membres du Conseil qu'il a fait ses corrections sur papier car le document envoyé en version PDF ne permet pas les modifications.
- Monsieur DECHELOTTE soulève la question de savoir comment identifier les corrections de chacun des 29 Conseillers municipaux si on utilise une version papier.
- 80 Monsieur GAUDEL propose la version WORD.
- Madame SCHWARTZ-GRANGIER propose de numéroter les lignes du texte afin d'avoir une référence commune.
- Madame le Maire précise que l'équipe va se pencher sur le sujet afin de trouver une solution pratique.
- Monsieur BAVOIL interpelle les membres du Conseil sur le fait qu'il avait fait état de 5 corrections. Or,
- 85 l'intégralité de ses modifications n'a pas été prise en compte.
- Madame le Maire lui répond que ses propos se sont tenus hors séance et qu'ils ne seront pas insérés dans le procès-verbal.

Monsieur BAVOIL ajoute qu'il aurait souhaité pouvoir terminer ses dires suite au différend avec Madame PERRIN.

90 Monsieur GAUDEL confirme le fait que Monsieur BAVOIL a effectivement tenu ces propos.
Madame le Maire précise que les Conseillers municipaux ont longuement écouté les remarques de Monsieur BAVOIL et que le tour de la question avait été fait. De ce fait, elle a levé la séance.

VOTE : MAJORITE

95 Abstention : 3 (Monsieur GALLOIS représenté par Monsieur GAUDEL, Madame SCWHARTZ-GRANGIER, Monsieur GAUDEL)

Contre : 3 (Monsieur BAVOIL, Madame BRUNELLO, Monsieur CAOUS)

Pour : 23

100 **DECISIONS DE MADAME LE MAIRE**

Madame le Maire fait lecture des dernières décisions prises.

Monsieur CAOUS demande des explications sur la décision n°097 dont la formulation est peu claire.

Madame le Maire précise que cette remarque sera prise en compte.

105 Monsieur GAUDEL réitère les réserves exprimées en commission vis-à-vis des nouvelles dispositions à l'encontre des associations et interpelle à nouveau Madame le Maire sur le fait que l'opposition n'a pas de local et, à titre d'exemple, si elle veut louer une salle (la salle de danse) devra-t-elle payer 130 € ?

Madame le Maire affirme que l'opposition a la possibilité de réserver des salles au nom de ses élus.

110 Sur la décision n° 099 relative à la tarification de création de calicots, Monsieur GAUDEL trouve le procédé dissuasif voir cher notamment pour les « jeunes associations ».

Madame BRUNET intervient en ajoutant que la commission culture a pour vocation d'aider les associations et que les membres étudient chaque demande des associations.

Monsieur CRETIN demande si l'affichage de calicots est illimité dans la ville.

Madame le Maire lui répond que l'affichage est bien sûr limité afin de ne pas trop encombrer la commune.

115 Monsieur CAOUS souhaite savoir où en est la lettre d'information aux associations évoquée lors de la dernière commission culture.

Madame BRUNET informe que cette lettre est en cours de finalisation et sera très prochainement transmise.

120 **123. BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE N°3**

Monsieur ROBIN présente la décision modificative et explique que l'augmentation est essentiellement due à des facturations 2013 sur l'année 2014, pratique contestable, car elle n'incite pas les prestataires de services à améliorer leur offre, mais plutôt à augmenter leurs prix pour compenser les retards de paiements, et surtout elle interdit toute programmation budgétaire rigoureuse.

Section Fonctionnement

130 Monsieur ROBIN reprend les principales lignes budgétaires par importance décroissante en insistant sur les dépenses générales du chapitre 011 :

- Ligne 611 - IFAC 78 : il a été constaté que l'organisme facture les remplaçants (animateurs en maladie), les promotions et même les indemnités de précarité. Il faut revoir cette convention.

135 - Ligne 66042 – ELIOR : nous sommes actuellement en contentieux avec ce prestataire suite à une surfacturation lors de l'incendie de 2013. L'enjeu du litige porte sur environ 25 k€. Monsieur ROBIN pense qu'il faut régler cette affaire à l'amiable.

Madame BRUNELLO confirme que les factures ont bien été mises en suspens depuis juillet 2013. Elle ajoute que la société ELIOR avait facturé 650 repas par jour pendant les grandes vacances au centre de loisirs. Elle peut fournir des tableaux pour faire avancer le dossier. L'actuelle municipalité est preneuse de toute précision permettant de régler cette affaire.

140 - Ligne 6283 – CNS (société de nettoyage) : il y a dérive préoccupante des coûts.

- Ligne 6226 – Honoraires : expertise GALTIER 60 k€ au titre des incendies de 2013 ; la commune essaie de récupérer auprès de l'assurance un montant d'environ 10 k€ d'indemnités sur ce poste.

- Ligne 6156 – Maintenance : Groupe Eiffage Energie : la société Eiffage a oublié de facturer la période de mai à décembre 2013, il y a donc une répercussion sur 2014.
- 145 - Ligne 6288 – Autres services extérieurs : on y trouve toutes les prestations achetées par La Noria et les Centres de Loisirs ; les coûts augmentent mais il y a également des produits en contre-partie (redevances payées par les participants) tout le problème est de mettre au point une véritable comptabilité fonctionnelle pour s'assurer que la progression des recettes suive bien celle des dépenses. Il y a d'évidence un grand désordre ; à titre anecdotique 25 k€ de dépenses 2013 et 40 k€ de dépenses 2012 sont payées en 2014 !
- 150 - Ligne 66612 – Energie-Electricité : la consommation est très variable d'une année sur l'autre ; il va falloir passer un marché en forme en 2015.
- Ligne 6261 – frais de télécommunication ; il va falloir passer un véritable marché en 2015 car la commune ne bénéficie pas des tarifications favorables auxquelles elle pourrait prétendre.
- 155 - Ligne 6262 – Frais d'affranchissement : les élections professionnelles ont fait progresser considérablement ce poste.
- Ligne 60622 – Carburants : un contrôle de l'utilisation des véhicules de service est à mettre en place.
- Ligne 61521 – Terrains : une réduction de dépenses de 70 k€ est opérée à ce niveau et correspond au coût de déconstruction/désamiantage de l'ancien gymnase qui est transféré en section investissements de manière à pouvoir récupérer une partie de la TVA.
- 160

Les dépenses du chapitre 012 sont principalement générées par des contrats d'insertion qui ont leur contrepartie en produits (compte 6419).

165 Enfin des recettes supplémentaires sont constatées pour un montant de 209.219 €, elles sont principalement d'origine fiscale (hausse de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement et de la CVAE) ou proviennent des atténuations de charges (remboursements sur rémunérations et charges, dont CUI).

Pour équilibrer la section fonctionnement, il faut réduire le versement à la section investissement de 374.592 € ce qui le ramène à 465.133 €, puisqu'il était initialement prévu à 839.725 €.

170 Section investissement

Il faut compenser par une réduction des dépenses le manque à gagner de 374.592 € sur le virement en provenance de la section fonctionnement ; c'est possible en diminuant de 35 k€ les dépenses imprévues du chapitre 020 et de 339.592 € les dépenses d'immobilisations corporelles non-affectées.

175 De menues dépenses supplémentaires apparaissent sur quelques postes de dépenses affectées à des opérations ce qui aboutit à un total de 16.320 € ; elles sont compensées par une réduction des dépenses de voirie de ce montant (opération n° 740) ; celles-ci seront reportées en 2015.

180 En conclusion, Monsieur ROBIN constate que 2014 est une année charnière qui devrait permettre de remettre la gestion communale dans l'axe de l'annualité budgétaire ce qui obère fortement sa capacité d'autofinancement qui risque de tomber en dessous de 500 k€. C'est cependant le prix à payer pour purger la situation et se préparer à financer notamment le complexe sportif.

185 Monsieur GAUDEL remercie Monsieur ROBIN pour son exposé précis qui permet de mieux comprendre ces chiffres. Il ajoute que ces chiffres confirment que la situation financière est fragile et précaire ce qui entraîne des dégradations constantes des capacités d'autofinancement net de la commune. Il confirme qu'il est extrêmement important de revoir les contrats qui semblent avoir été négociés « grossièrement » avec des renouvellements tacites générant des hausses de prix importantes. Il termine sur le fait que tous ces accords doivent pouvoir être renégociés avec nos fournisseurs qui sont habitués à des pratiques très souples.

190 Madame le Maire est d'accord avec ses remarques et affirme que l'équipe en place veillera à ce que ces contrats soient bien suivis financièrement et qualitativement.

195 Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'au vu des crédits disponibles il est nécessaire de procéder à des modifications budgétaires,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Approuve la décision modificative n°3, conforme au tableau ci-joint.

VOTE : MAJORITE

200 ABSTENTION : 6 (Monsieur BAVOIL, Madame BRUNELLO, Monsieur CAOUS, Monsieur GALLOIS représenté par Monsieur GAUDEL, Madame SCHWARTZ-GRANGIER, Monsieur GAUDEL)

POUR : 23

124. VOTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT (APCP)

205 Monsieur ROBIN explique que le coût du complexe sportif de 5,4 M€ figurant dans l'autorisation de programme du 13/02/2014 atteint en réalité 5,61 M€ (5,13 M€ pour Sylvametal et 478,5 k€ pour LS Architectes) ; il convient d'ajouter à ce montant les frais du bureau de contrôle VERITAS, de l'assurance dommage/ouvrage, de l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), de la démolition/déconstruction de l'ancien gymnase, des études géologiques et du référé préventif. La négociation conduite avec Sylvametal a cependant permis de réduire le coût des travaux d'environ 300 k€ TTC et les dépenses de MOE déjà payées sur les budgets précédents sont également à déduire (environ 250 k€), ce qui aboutit à un total d'environ 5,5 M€ TTC.

215 Concernant les financements, il est proposé de modifier le montant des subventions en l'augmentant légèrement, soit 1.171.672 € par rapport à 1.120.000 € ; par ailleurs les cessions d'actifs de 1 M€ sont remplacées par 1 M€ d'emprunts car les délais pour les réaliser sont incertains, de même que leur montant, et la commune en aura de toute façon besoin pour financer d'autres investissements que le complexe sportif (reconstruction de la cantine scolaire et du centre de loisirs incendiés).

220 Il n'est pas proposé de modifier à ce stade le calendrier de l'APCP car il y a encore des incertitudes à ce sujet et surtout, ces documents ont été soumis aux banques pour obtenir leurs propositions qui sont calées sur les montants inscrits au budget 2014, or le fait de les modifier maintenant poserait problème ; il faudra cependant prendre en compte le report des travaux de 2014 sur 2015 et ce sera fait à l'occasion de l'adoption du BP 2015.

225 Monsieur DECHELOTTE présente les différentes offres des banques en précisant que la Banque Postale a transmis, ce jour, son offre. Il présente la proposition du Crédit Agricole qui allie un taux d'intérêt fixe très attractif à une grande souplesse d'utilisation, et apparaît la plus compétitive par rapport aux besoins de la commune.

230 Monsieur GAUDEL exprime son inquiétude sur les dérives de coûts annoncés qui, selon la note de synthèse, pourraient atteindre le chiffre exorbitant de 15%. Il précise, par contre, que ne prendre aucun aléa en compte ne serait pas réaliste. Un aléa de 5% semble raisonnable ; l'autofinancement de 729.000 € devrait donc être revu à la hausse d'autant pour tenir compte de cette provision de 5%.

235 Monsieur ROBIN est d'accord avec ce point de vue, les aléas sont à prendre en compte par la commune dans sa gestion prévisionnelle, mais il estime qu'il serait inopportun de les afficher vis-à-vis des tiers qui pourraient considérer la dérive des coûts comme « normale ».

Monsieur GAUDEL revient sur la récente commission urbanisme au cours de laquelle ont été abordées les améliorations et les modifications car il n'a pas le sentiment que de « bonnes surprises », c'est-à-dire des économies, soient à attendre lors de la construction du complexe sportif.

240 Monsieur DECHELOTTE lui répond qu'il est difficile de négocier mais que Sylvametal a fait preuve de sens commercial. La négociation s'est conclue au mieux des intérêts des deux parties.

Monsieur BAVOIL intervient sur l'autorisation d'emprunt de 1,3 M€ qui pour lui, ne devrait pas être aussi importante si on mettait rapidement en vente le terrain de la rue Henri Janin.

Monsieur CAOUS demande la date de mise en vente des terrains.

245 Monsieur ROBIN lui indique que les biens immobiliers pourront être proposés à la vente lorsque les délibérations seront revenues du contrôle de légalité ; Madame le Maire évoque également la nécessité d'effectuer un bornage pour le terrain de la rue Henri Janin.

VU l'article L.211-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

250 VU le décret 97-175 DU 20 Février 1997,

VU l'instruction codificatrice M14,

La procédure AP/CP vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

255 ARTICLE L.211-4 CGCT

«Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées».

260 «Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes».

Chaque Autorisation de Programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement. La somme des Crédits de Paiement doit être égale au montant des Autorisations de Programme.

265 Certains projets communaux sont réalisés sur plusieurs exercices budgétaires. Il convient d'ouvrir, par délibération de l'Assemblée, les Autorisations de Programme et les Crédits de Paiement (AP/CP) liés à l'opération de la construction du complexe sportif.

Les reports de crédits de paiement non utilisés se feront automatiquement d'une année sur l'autre. Toute autre modification de ces tableaux se fera par délibération de l'Assemblée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

270 - **VOTE** les montants de l'Autorisations de Programme et la répartition des Crédits de Paiement, tels que définis dans le document annexé à cette délibération

- **AUTORISE** les reports de Crédits de Paiement sur l'année N+1 automatiquement

MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Exercices budgétaires	2014	2015	2016	2017	TOTAL
Crédits de paiement prévisionnels	2 640 000	2 760 000	100 000		5 500 000
Recettes prévisionnelles					
Subventions	560 000	560 000	51 620		1 171 620
Réserve parlementaire	200 000				200 000
Emprunts	1 000 000	2 000 000	-		3 000 000
275 FCTVA	337 500	337 500			675 000

VOTE : MAJORITE

ABSTENTION : 3 (Monsieur BAVOIL, Madame BRUNELLO, Monsieur CAOUS)

POUR : 26

280

125. AUTORISATION D'EMPRUNT DE 1,3 M€ POUR LE COMPLEXE SPORTIF

Le sujet a été abordé lors du vote des autorisations de programmes et de crédits de paiement.

Monsieur GAUDEL revient sur la proposition de La Banque Postale et demande si une analyse a été faite.

285 Monsieur DECHELOTTE lui précise que l'offre de la Banque Postale, quoique comportant un taux d'intérêt attractif, présente des inconvénients rédhibitoires : il faut tirer le crédit en une seule fois, il n'y a pas de différé d'amortissement de deux ans et aucune flexibilité.

290 Monsieur GAUDEL ajoute, de mémoire, que, en 2013, la CAF brute se situait aux alentours de 1,5/1,6M€ et l'annuité de remboursement des emprunts de la commune devait se situer autour de 800 000€. Il demande à Monsieur ROBIN de lui indiquer les tendances actuelles.

Monsieur ROBIN lui indique que l'annuité complète (intérêts + amortissements) est actuellement supérieure à 1 M€ (hors nouveaux emprunts). Les nouveaux emprunts vont faire grimper cette annuité à plus d'1,2 M€ à compter de 2017, et il faudra attendre 2020 pour passer en dessous de ce seuil ; il y aura entre 2017 et 2019 une période financièrement très tendue.

295 Monsieur ROBIN indique que la CAF nette 2014 sera vraisemblablement négative.

Réalisation d'un Contrat de Prêt d'un montant total de 1 300 000 € auprès du Crédit Agricole Ile de France pour le financement de la Construction d'un Bâtiment public situé Rue des écoles – complexe sportif.

CONSIDERANT la proposition de financement présentée par le Crédit Agricole Ile de France

300 **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

AUTORISE Madame le Maire à contracter auprès du Crédit Agricole Ile de France un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt d'un montant total de 1 300 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Durée de la phase de préfinancement : 24 mois

305 Durée d'amortissement : 13 ans

Périodicité des échéances : trimestrielle

Taux d'intérêt actuariel annuel : 2,22 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : taux fixe

Amortissement : progressif

310 Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 1.300 €

D'AUTORISER Madame le Maire à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

315 **VOTE : MAJORITE**

CONTRE : 3 (Monsieur BAVOIL, Madame BRUNELLO, Monsieur CAOUS)

POUR : 26

126. AUTORISATION DE PASSER UN AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX AVEC LA SOCIETE SYLVAMETAL

320

Madame le Maire informe qu'une économie de près de 300 000€ (TTC) a été réalisée. Elle explique que la surface du dojo du complexe sportif a été réduite pour permettre la création d'une salle polyvalente supplémentaire. La partie réservée au tennis de table a été modifiée pour créer une salle supplémentaire dédiée à la danse, au premier étage.

325

La largeur extérieure a été réduite de 1 m afin d'élargir également la ruelle et apportera ainsi plus de clarté aux riverains.

Madame le Maire précise que chaque modification a été repensée spatialement et exposée de façon très détaillée en commission urbanisme le 25 novembre dernier. Monsieur CAOUS demande si les futurs utilisateurs de ce complexe sportif ont été consultés préalablement à ces changements.

330

Madame le Maire confirme que les associations ont été consultées et que leurs remarques ont bien été prises en compte. Chacune des salles répond aux normes en vigueur. Monsieur CAOUS souhaite savoir si le club de tennis de table pourra continuer à faire des tournois.

Madame le Maire précise que Monsieur VAILLAGOU du Tennis de Table a rendu un document très complet sur les besoins de l'association. Elle garantit que le club de tennis de table pratiquera son activité dans de bonnes conditions.

335

340 Monsieur BAVOIL ajoute que l'ensemble de ces modifications abaissent le confort acoustique et thermique. Madame le Maire lui répond que ces points ont été exposés en commission urbanisme et précise que le projet du complexe sportif était soumis, à l'époque, à la RT 2005, réglementation très exigeante et que l'architecte confirme qu'il y n'a aucun problème d'acoustique et thermique dans le respect des normes de la RT 2012. Il est évident que si les modifications avaient touché le confort des utilisateurs, il aurait été hors de question de les faire.

345 Monsieur BAVOIL tient à émettre des réserves sur ce point et indique qu'une étude thermique avait été faite pour le faux plafond lors du projet initial.

Madame le Maire confirme, à nouveau, que ces aspects sont du ressort des architectes que l'ancienne équipe a elle-même sollicitée. Le mur de soubassement au nord, rehaussé en parpaing pour plus de robustesse face aux agressions et vandalisme potentiels est de ce fait, plus isolant que le polycarbonate.

350 Monsieur GAUDEL précise que nous devons faire confiance aux professionnels qui ont pris ces engagements (architecte), mais qu'il s'agira de vérifier le respect des objectifs de consommation en phase de fonctionnement de l'équipement.

Madame le Maire insiste sur le fait que le but est de trouver des économies dans la réorganisation mais en aucun cas au détriment de la qualité de ce projet. Le complexe sportif doit être performant à long terme.

355 Vu la nécessité de passer un avenant au marché de travaux avec la société SYLVAMETAL, sans modifier le seuil initial de la procédure,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avenant n° 1 présenté à cet effet,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

360 • **APPROUVE** en ses termes l'avenant n° 1 au marché public de travaux pour la construction d'un complexe sportif sus-visé.

• **AUTORISE** Madame le Maire à signer ledit avenant n°1 au marché public de travaux pour la construction d'un complexe sportif, conclu avec l'entreprise SYLVAMETAL, et tous documents nécessaires à l'application des dispositions de la présente délibération.

365 • **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement de ce marché public de travaux pour la construction d'un complexe sportif ainsi que toute décision concernant ses avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VOTE : UNANIMITE

POUR : 29

370

127. AUTORISATION DE PASSER UN AVENANT N°1 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE AVEC LA SOCIETE SL ARCHITECTES

375 Monsieur GAUDEL demande des explications sur le délai de 17 mois de construction du complexe sportif lequel était initialement de 16 mois.

Madame le Maire lui indique qu'il a été prévu un mois supplémentaire afin de faire face aux potentielles intempéries.

380 Monsieur GAUDEL ajoute que les intervenants du CIG doivent suivre de très près ce planning afin que les St Rémois puissent bénéficier de ce complexe dans des délais acceptables ou à la rentrée 2016.

Vu la nécessité de passer un avenant au marché de maîtrise d'ouvrage avec la société SL ARCHITECTES, sans modifier le seuil initial de la procédure,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avenant n° 1 présenté à cet effet,

385 **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

• **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement de ce marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un complexe sportif ainsi que toute décision concernant ses avenants, lorsque les crédits seront inscrits au budget.

390 **VOTE : UNANIMITE**

POUR : 29

128. REGLEMENT DE LA CRECHE FAMILIALE : APPROBATION DES MODIFICATIONS

395 Madame PERRIN informe que ces modifications portent sur le règlement des assistantes maternelles. Ces corrections portent sur la fixation des congés payés. Ce règlement a été validé en CTP.

Madame PERRIN tient à préciser qu'aujourd'hui il y a 7 assistantes maternelles et qu'à compter de septembre 2015, il n'y en aura plus que 4.

Ce règlement sera effectif à compter du 1^{er} janvier 2016.

400 Madame SWCHARTZ-GRANGIER s'interroge sur le fait que la crèche soit fermée à date fixe mais que les assistantes maternelles ont un délai de prévenance de 2 mois avant la date de leurs congés.

Madame PERRIN lui répond que le délai de 2 mois est uniquement pour la pose des congés d'une semaine qui restent hors fermeture.

Monsieur GAUDEL demande si ce règlement a été voté à l'unanimité ou à la majorité simple.

Madame PERRIN lui confirme que les membres du CTP ont voté à l'unanimité ce document.

405

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le règlement intérieur de la Crèche Familiale traite des informations suivantes : éléments constitutifs du salaire des Assistantes Maternelles, cotisation sociales afférentes, congés de maladie et de maternité, congés annuels, décision de ne plus garder un enfant ou de démissionner, procédure de licenciement, accueil et soins dispensés aux enfants.

410 Ce règlement a été modifié, afin de répondre notamment à une meilleure organisation des congés des Assistantes Maternelles et d'apporter des précisions à la rédaction de certains articles, dans un souci de clarification.

Ce règlement modifié a été présenté au Comité Technique Paritaire du 6 novembre 2014, qui a émis un avis favorable.

415 Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur de la Crèche Familiale tel qu'annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

CONSIDERANT qu'il était nécessaire d'apporter des modifications relatives à l'organisation générale du service de Crèche Familiale,

420 **APPROUVE** le règlement intérieur modifié de la Crèche Familiale tel qu'annexé à la présente délibération, **PRECISE** que ce règlement sera transmis au personnel de la Crèche et affiché dans les locaux. Il entrera en vigueur en janvier 2016 pour le personnel, mais sera intégré dans le règlement des familles dès septembre 2015.

VOTE : UNANIMITE

425 **POUR : 29**

129. PASS JEUNES

430 Madame THEISSIER rappelle que le PASS JEUNES est une aide, de la Commune, pour inciter les collégiens et lycéens St Rémois à pratiquer une activité sportive et/ou culturelle et informe que 383 PASS JEUNES ont été délivrés dont 309 ont été utilisés.

Madame SCHWARTZ-GRANGIER indique que ce PASS JEUNES est destiné aux familles afin qu'elles aient une réduction sur les activités mais que ce n'est pas une subvention pour les comptes financiers de ces associations qui participent à ce principe.

435 Madame le Maire entend bien la remarque de Madame SCHWARTZ-GRANGIER et précise que la terminologie sera revue.

Madame SCWHARTZ-GRANGIER confirme que ce PASS JEUNES ne doit pas être assimilé à une subvention pour les associations.

Madame le Maire prend bonne note de sa remarque.

440 Monsieur CAOUS demande si d'autres PASS JEUNES seront utilisés.

Madame le Maire lui répond que non, l'opération est clôturée.

Monsieur GAUDEL demande des explications sur le fait que seul 309 pass ont été utilisés sur 383 délivrés.

445 Madame THEISSIER ajoute que le PASS JEUNES est annoncé dans le bulletin municipal et que les familles viennent ensuite retirer le document en mairie. Le service scolaire connaît exactement le nombre délivré car les informations sont recensées dans un tableau.

La précédente mandature a décidé de reconduire à l'identique pour 2014 l'action initiée en 2012 de délivrance de « PASS jeunes » pour soutenir à la fois le tissu associatif local et encourager les jeunes collégiens et lycéens saint rémois aux pratiques sportives et culturelles selon les modalités ci-dessous :

- 450 ✓ **Bénéficiaires** : jeunes collégiens et lycéens saint rémois domiciliés à Saint-Rémy-lès-Chevreuse
✓ **Montant du pass** : 35 € de réduction sur la cotisation annuelle demandée par l'association Saint rémoise sportive ou culturelle et par les associations sportives du collège Pierre de Coubertin, du collège Hélène Boucher et du lycée interdépartemental de Gif-sur-Yvette

455 Elle avait précisé qu'une délibération serait présentée le moment venu (vers la fin de l'année) pour attribuer en subvention complémentaire à celle de fonctionnement le montant correspondant aux inscriptions dûment constatées dans chaque association.

Il est constaté que sur 383 « Pass Jeunes » délivrés, 309 ont été effectivement utilisés à la date du 5 novembre par les associations concernées.

460 Il est proposé au Conseil Municipal, conformément à la délibération du 6 juin 2013 et au vu du nombre de « Pass Jeunes » effectivement utilisés à la date du 5 novembre par les associations concernées, d'attribuer une subvention complémentaire à celle de fonctionnement aux associations et pour les montants figurant dans le tableau récapitulatif ci-joint

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire

465 **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

DECIDE d'attribuer une subvention complémentaire à celle de fonctionnement aux associations et pour les montants figurant dans le tableau ci-joint

VOTE : UNANIMITE

470 POUR : 29

130. AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (Ad'AP)

475 Madame ROBIC informe que la Commune est dans l'obligation de mettre en place les moyens d'accessibilité des bâtiments communaux ainsi que de la voirie à compter du 1^{er} janvier 2015. A l'heure actuelle, cette remise aux normes d'accessibilité n'est pas possible dans son intégralité. Madame ROBIC précise que cette accessibilité est l'affaire de tous et peut concerner tout le monde un jour ou l'autre. Madame ROBIC ajoute que le gouvernement est conscient que cette lourde tâche pour les communes ne sera pas effective à l'échéance fixée par l'Etat. C'est pour cela qu'il a été mis en place, depuis septembre 480 2014, les agendas d'accessibilité programmée qui consistent à élaborer un planning de mise en œuvre de l'accessibilité. C'est le Préfet qui approuve et proroge les délais.

485 La commission d'accessibilité s'est réunie récemment pour mettre en place un groupe de travail afin de rédiger cet agenda avec la collaboration du DGS et des Services Techniques. Madame ROBIC insiste sur le fait que c'est un travail de grande ampleur sachant que la Commune possède 42 km de voirie et 84 km de trottoirs.

Monsieur GAUDEL est d'accord pour adopter ce programme mais demande quel en est le coût prévisionnel et quelle est la part déjà réalisée sur la commune.

490 Madame ROBIC lui répond que les diagnostics pour les Etablissements recevant du public (ERP) et pour la voirie et les espaces publics, ont été réalisés par l'ancienne mandature. Les préconisations, échéanciers et montant des travaux figuraient dans ces documents, et qu'ils sont à sa disposition.

Monsieur BAVOIL indique que ces travaux seraient estimés à 1,5 M€.

Madame le Maire ajoute que l'équipe actuelle restera vigilante pour que ces travaux soient systématiquement réalisés à l'occasion de chaque nouveau chantier.

495 Monsieur GAUDEL relève l'exemple de réalisations incomplètes telles que celle de la rampe d'accès à la mairie, qui butte sur une porte infranchissable pour les personnes en situation d'handicap.

Madame ROBIC informe que tous les commerces sont également dans l'obligation de mettre leurs locaux en accessibilité.

Madame SCHWARTZ-GRANGIER demande si des subventions sont possibles.

500 Madame ROBIC confirme ce point mais n'a pas encore d'informations précises sur le sujet et informe que la 1^{ère} réunion du groupe de travail est prévue en janvier 2015.

505 Madame le Maire rappelle que, dans le cadre de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, tous les établissements recevant du public (ERP) doivent être rendus accessibles avant le 1er janvier 2015.

Des sanctions administratives et pénales sont prévues par la loi en cas de non-respect de cette échéance.

510 Face au constat de retard dans la réalisation de cette mesure par nombre de communes, notamment la nôtre, un dispositif a été mis en place par l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 : l'Agenda d'Accessibilité Programmée permettant une programmation structurée en périodes opérationnelles allant de 3 à 9 ans, couplée à un plan de financement pluriannuel.

Cet outil de stratégie patrimoniale doit concerner un « patrimoine complexe », prenant en compte notamment le nombre et la surface des bâtiments concernés ainsi que le montant des investissements nécessaires rapporté aux capacités du budget d'investissement.

515 La souplesse de ce dispositif, les futurs aménagements réglementaires et les possibilités de dérogation en font un outil adapté au contexte communal, afin notamment de ne pas encourir les sanctions prévues par la loi de 2005, tout en s'engageant sur les priorités et les financements avec un calendrier défini. Parallèlement, un assouplissement de la réglementation est en cours de concertation.

520 Il est en conséquence proposé au Conseil Municipal de s'engager dans la démarche d'Ad'AP, la mise en accessibilité de l'ensemble des ERP de la Commune pouvant être fixée sur une période de 6 ans (soit une mise en accessibilité achevée en 2021).

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

CONSIDERANT la spécificité de la Commune dotée d'un patrimoine complexe, de nombreux bâtiments nécessitant une mobilisation financière importante au regard de ses capacités d'investissement,

525 **DECIDE** de s'engager dans la démarche d'Ad'AP afin de prévoir une programmation sur 6 ans des travaux d'accessibilité pour ses établissements recevant du public, soit une mise en conformité complète en 2021,

S'ENGAGE à mettre en place courant 2015 les différentes actions pour la réalisation des objectifs et notamment :

- Déterminer les bâtiments concernés,
- 530 - Analyser le niveau d'accessibilité au regard de la réglementation actualisée,
- Définir le projet stratégique d'accessibilité et les priorités,
- Présenter la programmation pluriannuelle d'investissement induit,
- Concerter en intégrant des personnes handicapées au sein d'un comité de pilotage ou d'un groupe ad-hoc.
- 535 - La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Yvelines et à Monsieur Le Sous-Préfet de Rambouillet.

VOTE : UNANIMITE

POUR : 29

540

131. CREATION DE 5 CONSEILS CONSULTATIFS DE QUARTIER

545 Madame ROBIC explique que ces conseils consultatifs ont pour but de réfléchir et de proposer des solutions aux problèmes rencontrés dans chaque quartier. C'est une relation de proximité entre les St-Rémois et la Mairie. La charte a été établie en collaboration avec les associations de quartier et sera régulièrement ajustée. L'appel à candidature a été lancé dans le bulletin municipal d'octobre. Beaucoup de personnes se sont manifestées et notamment dans le quartier du centre-ville.

550 Madame ROBIC propose d'attendre fin décembre pour donner aux habitants le temps de faire acte de candidature. Madame ROBIC insiste sur le fait qu'il doit y avoir une représentation diversifiée de la population : personnes âgées, actifs, jeunes, etc, l'objectif étant d'obtenir un panel représentatif.

Madame SCHWARTZ-GRANGIER demande des précisions sur le nombre de personnes volontaires et demande si une rencontre entre les différents quartiers aura lieu.

Madame ROBIC lui répond qu'en fonction des problématiques, les quartiers pourront effectivement travailler ensemble si c'est nécessaire.

555 Madame le Maire revient sur le fait que l'objet de ces nouveaux conseils de quartier est d'avoir une représentativité plus large de la population parallèlement au partenariat déjà engagé avec les associations de quartier qui elles-mêmes seront représentées également.

560 Madame SCHWARTZ-GRANGIER précise que tous les gens ne sont pas informés et demande si une réunion publique pourrait être organisée pour inciter la population à participer. Elle trouve que, suite à l'appel à candidatures, uniquement à travers du journal municipal, le fait que les seuls élus majoritaires choisissent, n'est pas très démocratique, et pense que les personnes qui se manifestent ne sont pas forcément représentatives du quartier.

Madame ROBIC ajoute que le conseil de chaque quartier est composé de 3 élus, 3 membres des associations et 6 usagers de quartier.

565 Monsieur CAOUS estime que cette démarche est une bonne idée mais que la procédure est faite dans le désordre.

Madame ROBIC précise que c'est un sujet qui fera l'objet d'une réflexion au sein des conseils de quartier et que différents modes de travail seront mis en œuvre : visite sur le terrain, réunion publique, rencontre avec des experts.

570 Madame ROBIC explique que les candidatures sont libres. Monsieur GAUDEL soutient toute initiative qui cherche à associer la population et intervient sur la constitution de ces conseils. Il est surpris qu'un débat préalable n'ait pas eu lieu et demande quelles sont les modalités du choix des membres permanents, qui en décide, sur quels critères et quelle est la date butoir pour les candidatures. Il souligne la particularité du conseil du centre-ville qui devrait selon lui associer des représentants des autres quartiers.

575 Madame ROBIC précise que l'étude des candidatures se fera avant les vacances de Noël par un groupe de travail composé d'adjoints et de délégués.

Madame le Maire informe que ces conseils consultatifs ont pour but d'être à l'écoute et d'améliorer le quotidien des habitants notamment en termes de nuisances, stationnement, plan de circulation ..., il s'agit de créer une véritable collaboration entre la Municipalité et le quartier mais ce ne peut être en aucun cas la base de la concertation liée à la révision du PLU qui se fera par ailleurs et dans un autre cadre.

580

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU le code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2141-1 et L.2143-2,

585 Considérant que dans le cadre de la démocratie de proximité la Municipalité souhaite favoriser le développement et la participation des Saint Rémois à la vie locale,

Considérant que pour ce faire, la Municipalité propose la création de cinq Conseils consultatifs de quartier, outil privilégié d'expression des habitants pour permettre de construire tous les éléments d'un meilleur vivre ensemble,

Considérant la charte des Conseils des Conseils Consultatifs de quartier,

590 **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

APPROUVE la création de 5 Conseils Consultatifs de quartier délimité selon le plan annexé.

APPROUVE la charte des Conseils Consultatifs de quartier définissant leur mise en place et leur fonctionnement, telle qu'annexée à cette délibération.

595 **VOTE : MAJORITE**

ABSTENTION : 6 (Monsieur BAVOIL, Madame BRUNELLO, Monsieur CAOUS, Monsieur GALLOIS représenté par Monsieur GAUDEL, Madame SCHWARTZ-GRANGIER, Monsieur GAUDEL)

POUR : 23

600 **132. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur CAOUS demande si une création de poste d'ATSEM est prévue suite à la suppression.

Madame THEISSIER explique que cette suppression de poste d'ATSEM fait suite à une évolution de poste sur l'école St Exupéry.

605 Madame SCHWARTZ-GRANGIER souligne le fait que le poste d'animateur de l'atelier d'écriture n'est plus du ressort de la mairie car une association a pris le relais et permet donc cette économie.

Monsieur CAOUS demande où en est le recrutement du DGS et du DST.

Madame le Maire lui précise que la nouvelle DGS arrivera sur décembre 2014 et la nouvelle DST sur janvier 2015.

610

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs du personnel communal, en vue du recrutement d'agents et d'un reclassement professionnel ; certains postes qui ne sont plus occupés doivent également être supprimés.

615 Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs du personnel communal, en vue du recrutement de certains agents et d'un reclassement professionnel et de procéder à une suppression de postes, ceux-ci n'étant plus occupés.

De ce fait, il est proposé la création des postes suivants :

AGENT TITULAIRE :

- 620
- Un poste d'Ingénieur Principal
 - Un poste d'attaché Principal
 - Un poste d'ATSEM 1ère classe

AGENT NON TITULAIRE :

- Un poste d'Educatrice Jeunes Enfants

625 Il est également proposé la suppression des postes suivants, après avis favorable du Comité Technique Paritaire du 6 novembre 2014 :

AGENTS NON TITULAIRES :

- 2 postes d'ATSEM
- 1 poste d'Animateur d'atelier d'écriture.

630 **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

DECIDE la modification du tableau des effectifs du personnel communal ainsi qu'il suit :

1/ CREATIONS DE POSTES

AGENT TITULAIRE :

- 635
- Un poste d'Ingénieur Principal
 - Un poste d'attaché Principal
 - 1 poste d'ATSEM 1ère classe

AGENT NON TITULAIRE :

- 1 poste d'Educatrice Jeunes Enfants.

2/SUPPRESSIONS DE POSTES :

640 AGENTS NON TITULAIRES :

- 2 postes d'ATSEM
- 1 poste d'Animateur d'atelier d'écriture.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Commune 2014.

Cette délibération prendra effet après transmission à Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet.

645

VOTE : UNANIMITE

POUR : 29

133. TAXE D'AMENAGEMENT

650

Madame le Maire explique que cette taxe remplace la Taxe Locale d'Équipement de 2012 et s'applique sur les surfaces closes et couvertes. Dans certaines communes celle-ci est incluse dans le PLU. Monsieur DECHELOTTE ajoute qu'il est nécessaire de proroger cette taxe 3 ans supplémentaires. Son taux est actuellement à 5% et restera inchangé et ce qui représente 150 000€ par an. Pour information, à fin octobre, les sommes encaissées s'élevaient à 120 000€.

655

Madame SCHWARTZ-GRANGIER demande qui paie cette taxe lors d'un projet immobilier.

Madame le Maire lui indique que celle-ci revient aux propriétaires ; elle rappelle que, par délibération en date du 22 novembre 2011, le Conseil Municipal a décidé :

660

- d'instaurer la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal, le taux revenant à la ville étant fixé à 5 %,
- d'exonérer, en application de l'article L 331-9 du Code de l'Urbanisme dans la limite de 50 % de leur surface, les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L 331-7 ; logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI – prêts locatifs aidés d'intégration, qui sont exonérés de plein droit ou du PTZ+.

665

670 Cette délibération étant valable pour 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014), il convient donc de délibérer avant le 30 novembre 2014, délai réglementaire, pour la reconduire et continuer à percevoir la taxe d'aménagement.

Il est précisé que cette taxe, remplaçant la Taxe Locale d'Équipement précédemment en vigueur, sert au financement des infrastructures et équipements communaux. A titre indicatif, la valeur forfaitaire appliquée au m2 est de 807 € en Ile-de-France, valeur 2014.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de reconduire les dispositions de la délibération prise en 2011.

675 **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

DECIDE que la délibération du 22 novembre 2011 est reconduite de plein droit annuellement,

PRECISE que le taux et les exonérations peuvent être modifiés chaque année,

INDIQUE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet et aux services de l'Etat chargés de l'Urbanisme dans le Département.

680 **VOTE : UNANIMITE**

POUR : 29

685 **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur CAOUS demande s'il y aura des illuminations dans les rues lors du marché de Noël.

690 Monsieur BINICK précise que les guirlandes seront installées dans les prochains jours. Il explique que cette année, une partie des éclairages a été louée du fait que ceux appartenant à la commune sont défectueux et les réparations se révèlent coûteuses (25 000€).

Madame SCHWARTZ-GRANGIER demande quand aura lieu le prochain conseil.

Madame le Maire informe que le conseil se tiendra le jeudi 18 décembre prochain, ne pouvant le faire le dernier jeudi du mois, cette fois-ci.

695

700 **L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 15.**

INFORMATIONS DISPONIBLES EN MAIRIE

705 **Le Secrétaire de séance,**
Céline PERRIN.



Le Maire,
Agathe BECKER.

